



**ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER**

mesures catégorielles & RIFSEEP

5 juin 2015

Contexte

La traditionnelle réunion bilatérale d'examen des mesures catégorielles s'est tenue en janvier 2015, dans la même séance que la 3^e rencontre bilatérale sur les modalités de passage au RIFSEEP.

Le calendrier prévoyait ensuite une réunion plénière fin février, suivie d'une présentation au CTM en mars. Le silence de notre administration pendant plusieurs semaines a précédé l'annonce, par la Fonction publique, du report de la date limite pour les premières adhésions obligatoires, passant du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} janvier 2016 ; seul le corps des administrateurs civils doit respecter l'échéance initiale, alors que l'adhésion de la filière sociale (ASS/CTSS) est prévue à l'automne 2015. La ministre a annoncé le 1^{er} juin une demande de dérogation pour les corps techniques ministériels.

Le DRH a annoncé que le MEDDE fait partie des ministères qui ont demandé une modification du calendrier initial, jugé « intenable ». Cette réunion plénière prépare la présentation du schéma d'adhésion ministériel au CTM du 2 juillet.



La suspension du dialogue social sur ces sujets budgétaires a provoqué l'inquiétude des agents, particulièrement des gestionnaires chargés du calcul des payes.

La CFDT était porteuse de plusieurs questionnements sur les documents préparatoires à la réunion, fournis très tardivement ; certes, la plupart d'entre eux différaient peu de ceux transmis en janvier dernier, mais il fallait tout de même les balayer tous pour s'en apercevoir !

En préambule, la CFDT demande une équité entre les personnels administratifs et techniques et entre nos personnels et ceux des autres ministères.

Documents de l'administration

Pour la bonne compréhension et le détail des mesures annoncées, on se reportera au site de l'UFETAM, rubrique « Carrières » puis « Catégoriel », « Mesures générales », et en particulier aux documents suivants :

Note explicative : http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/categoriel_2015_fiche_mesures.pdf

Tableau récapitulatif : http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/categoriel_2015_tableau_mesures.pdf

Le bilan de 2014 figure également dans cette rubrique, à cette adresse :

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/categoriel_2015_bilan_mesures_2014.pdf

Voici les commentaires et les détails fournis par l'administration lors de la présentation de ces documents.

Montant et contenu des enveloppes

La loi de finances 2015 a budgété 8,6 millions d'euros pour les mesures catégorielles et 6 millions d'euros pour les mesures d'accompagnement.

Le plan de requalification et le CIA du RIFSEEP ne figurent pas dans ce programme : les premières épreuves seront organisées au plus tôt fin 2015, avec des effets en 2016, et l'application du RIFSEEP a été retardée par la Fonction publique.

La diminution de l'enveloppe et la prise en compte obligatoire de mesures interministérielles réduisent les marges de manœuvre du MEDDE et du MLETR : seuls 2,18 millions d'euros sont réellement répartis à ce niveau.

La lettre de cadrage budgétaire donne des orientations encore plus contraignantes sur les moyens de fonctionnement et la maîtrise de la masse salariale du ministère ; en outre, pour les mesures catégorielles, Bercy demande de s'en tenir aux « coups partis », ce qui n'est pas propice à engager une réflexion pour tout remettre à plat en vue de 2016.



La CFDT déplore, comme chaque année, que les mesures salariales générales de la Fonction publique soient imputées sur l'enveloppe catégorielle du ministère ; lors de la mise en place des accords Jacob, une enveloppe spécifique avait été dégagée. Ce sera le cas en 2016 pour le plan de requalification, c'est donc toujours possible ! Pour mémoire, l'enveloppe 2014 des mesures catégorielles s'élevait à 15 millions d'euros. Puisque des mesures indiciaires sont financées de cette façon, la CFDT rappelle sa revendication d'intégrer les primes dans le salaire, en vue notamment d'améliorer le montant des pensions de retraite !

Points particuliers



La Cfdt demande des précisions sur le régime indemnitaire des ASS/CTSS, en particulier sur la différence de 180 € entre la fiche RIFSEEP transmise pour la réunion bilatérale de janvier 2015 et celle de juin 2015, alors qu'une revalorisation de 200 € est indiquée dans le tableau catégoriel ; cette somme doit être versée en rattrapage pour 2014 et être pérennisée à partir de 2015.

L'administration répond que pour les ASS et les CTSS, l'engagement a été pris de verser la revalorisation 2014 en 2015, faute de texte indemnitaire l'autorisant actuellement ; pour éviter de se trouver dans la même impasse juridique cette année, les agents seront donc basculés dans le RIFSEEP à l'automne 2015, pour permettre le versement des 200 € de 2015 et le rattrapage de 200 € pour 2014. La mention des 180 € représente 90 % de la dotation de 200 €.

Le DRH précise que l'augmentation budgétée pour les IADD/IGADD (voir tableau, lien page précédente) correspond à un engagement pris il y a 5 ans : il s'agit de mesures de revalorisation prises en plusieurs étapes. Le montant 2015 sera inférieur de moitié à celui de 2014, compte tenu du contexte actuel de restriction budgétaire.

De la même façon, l'augmentation pour les AUE correspond également à une demande ancienne.

Interpelé sur l'indemnité différentielle temporaire que vont percevoir certains agents de DDI, alors que les agents des autres services ne vont toucher aucun supplément indemnitaire, François Cazottes répond que le MEDDE n'y était pas favorable, car même si cela partait d'un bon sentiment, on savait que ce serait vite intenable vis-à-vis des agents de DREAL, DIRM ou DIR. La DRH a cependant demandé une généralisation à l'ensemble des agents sous statut Écologie, qui a été refusée par le Budget.

Le décret : http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/fonctpubl/doc14/decret_2014-1527_16-12-14_indem_différentielle.pdf

L'arrêté : http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/fonctpubl/doc14/arrete_16-12-14_indem_différentielle.pdf

François Cazottes rappelle que c'est le parlement qui vote la loi de finances et la répartition entre les ministères.

RIFSEEP

Le DRH rappelle l'annonce de la ministre le 1^{er} juin : elle a demandé une dérogation à la Fonction publique pour que les corps techniques ne passent pas au RIFSEEP à l'échéance prévue le 1^{er} janvier 2017.

Voici le nouveau calendrier : http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/regind/RIFSEEP_dates_adhesion.pdf

La Fonction publique pousse à la généralisation du RIFSEEP ; c'est pourquoi sa position sera encore plus négative pour les corps à régime dérogatoire, comme la filière technique si la demande est acceptée.

La situation des corps propres (techniciens) de Météo-France doit être examinée avec la DGAFP : dérogation ou pas ? Même chose pour les TSDD ex-CAM, et les IAM qui seront versés dans le corps des ITPE ?

Les organisations syndicales demandent une suspension de séance ; à leur retour, elles annoncent ne pas vouloir poursuivre la discussion sur le RIFSEEP et leur intention d'écrire aux ministres pour élargir la demande de dérogation.

Position de la Cfdt

La Cfdt Fonctions Publiques a voté contre le RIFSEEP lors de sa présentation début 2014.

Malgré l'opposition des organisations syndicales, le gouvernement a fait le choix de publier les textes portant création du RIFSEEP

Madame la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a annoncé, le 1^{er} juin 2015, une demande de dérogation pour les seuls corps techniques des ministères auprès de la DGAFP, remettant ainsi en cause la volonté affichée par le gouvernement d'harmoniser les différents régimes.

Pour la Cfdt, cette harmonisation des régimes indemnitaires doit se poursuivre, il s'agit de mettre fin aux disparités qui existent dans les services, que ce soit entre la filière technique et la filière administrative ou entre les personnels des MEDDE-MLETR et ceux de l'Agriculture ou des Finances.

Maintenir pour tous les personnels l'ancien régime indemnitaire, PFR pour les administratifs, et l'ISS pour les techniques, ne permet pas cette harmonisation puisque les personnels administratifs et techniques seraient gérés par des systèmes différents.

La Cfdt souhaite que le même régime indemnitaire s'applique à tous les personnels et demande par contre que toutes les marges de négociation ministérielle prévues par le décret soient exploitées.

C'est pourquoi, par courrier du 11 juin, la Cfdt a demandé aux ministres de la recevoir sur le RIFSEEP afin de leur exposer ses revendications.